Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_114-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 09/09/2026

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage
04/09/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an 2026, le 9 septembre et à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, Mme KHEZZANE Christine, Mme GODEFROY Nathalie, Mme POULAIN Justine, M. CHARLIER Clothaire, Mme SABATIER Nathalie, M. Daniel Brossais

Excusée avec pouvoir : Mme HASCOET Marie, pouvoir donné à Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance : M. KERGOAT Joel

Réf	2026-114

Objet de la délibération : MARCHE : PROPOSITION DE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le contrat de maintenance de Centaure Systems ci-dessous pour la maintenance du panneau d'affichage lumineux communal.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_114-DE

CONTRAT de MAINTENANCE de matériel électronique de communication

Version 3

13/10/2025

ENTRE :

Centaure Systems

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 136 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 384 986 600, dont le siège social est situé Z.I. N°1 62290 Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur Jean-Jacques LOZE, Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Centaure Systems »,

ET,

Ville de Saint-Didier

Commune dont la Mairie est située 12 Place de l'Eglise, 35220 SAINT DIDIER, représentée par Monsieur le Maire Vincent Sinoquet, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Ville de Saint-Didier ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Centaure Systems est une société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique qui propose à ses clients un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la Ville de Saint-Didier, propriétaire du matériel, une prestation de maintenance préventive et curative pour :

Modèle du panneau :	ME 128*128 P9.5 simple face Mono Blanc
Nombre de panneau :	1
Emplacement :	A côté de l'église (posé le 20/09/2016)

Durée de la période de garantie initiale : 2 ans

Article 2 – Descriptif de la prestation de Centaure Systems

Maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle.

- Tests et contrôle de l'électronique.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_114-DE

- Mise à jour des logiciels embarqués.
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson.
- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Maintenance curative à distance :

- A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via notre interface, **intervention immédiate en télémaintenance**. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site.
- **Hotline** joignable au :

  ☎ **06.45.37.15.38** du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

  ☎ **06.08.06.10.54** les week-ends et jours fériés de 9h00 à 19h00

Maintenance curative sur site :

- **Intervention dans un délai de 72 h, hors week-ends et jours fériés.**
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur.
- Compte-rendu de visite après intervention.

→ **Adresse mail pour envoi du compte-rendu : .....**

Sinistres et exclusions :

Le contrat de maintenance ne prend pas en compte les remises en état suite aux avaries suivantes :

- Dégâts provoqués par des actes de vandalisme, dégradations volontaires ou non, accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies etc.)
- Alimentation réseau électrique défaillante et absence totale d'opérateurs téléphoniques.

Condition d'exécution des prestations :

La maintenance des panneaux d'affichage électroniques par Centaure Systems impose la non modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres systèmes sans accord réciproque au préalable.

Article 3 – Date d'effet et durée du contrat

Le contrat est signé pour une durée d'un (1) an ferme soit du 20/09/2026 au 19/09/2027.

A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les Parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. Le client pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Article 4 – Montant du contrat

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 844.29 € HT soit 1 013.15 € TTC (TVA à 20 %).

Article 5 – Conditions et moyens de paiement

Le présent contrat fait l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir avec règlement par virement à 30 jours date de facture.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260911-2026_114-DE

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du contrat, et non réparée dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie plaignante, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant le contrat et/ou l'activité de l'autre Partie, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du contrat. Les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises tierces auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du contrat.

Article 8 - Litige

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties sur l'exécution du présent contrat seront jugés par le tribunal administratif compétent.

Centaure Systems
Jean-Jacques LOZE
Président

A Nœux-les-Mines, le 13/07/2026

Centaure Systems
Z.I. N°1 - Rue Lavoisier - 62290 NŒUX-LES-MINES
03 21 02 88 04
centaure-systems@centaure-systems.fr
www.centaure-systems.fr

Ville de Saint-Didier
Vincent Sinoquet
Maire
« Lu et approuvé »
Date, cachet et signature

A Saint-Didier, le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de maintenance avec Centaure Systems comme présenté ci-dessus.

pour : 19 , contre : 0 , abstention :0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. KERGOAT Joel

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)